



CONSEIL

Cent soixante-douzième session

Rome, 24-28 avril 2023

Procédures spéciales pour la 172^e session du Conseil

Résumé

Le présent document décrit les procédures spéciales qui seront appliquées à titre exceptionnel lors de la 172^e session du Conseil.

Ces procédures spéciales sont le résultat d'un consensus obtenu à l'issue de consultations informelles menées auprès des membres par le Président indépendant du Conseil en vue de la 172^e session de l'organe directeur, étant entendu qu'elles ne créent pas de précédent pour l'avenir.

Six points de l'ordre du jour seront examinés au moyen d'une procédure de correspondance écrite, ce qui facilitera la gestion du temps au cours des travaux. En outre, une présentation succincte de chaque point de l'ordre du jour sera communiquée avant le début de la session.

Les membres du Conseil seront invités à approuver ces procédures spéciales au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la 172^e session du Conseil. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Conseil, afin de garantir l'intégrité du rapport de la session et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 55987
Courriel: CSG-Director@fao.org

I. Introduction

1. Le Président indépendant du Conseil a consulté les membres au sujet des modalités de la 172^e session du Conseil. Les conclusions de ces consultations ont été prises en compte dans les procédures exposées dans le présent document. Les membres du Conseil seront invités à approuver ces procédures spéciales au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la 172^e session du Conseil.
2. L'adoption de ces procédures ne saurait être considérée comme un précédent au regard des méthodes de travail du Conseil lors de ses prochaines sessions.

II. Conduite des débats

3. Toutes les réunions de la 172^e session du Conseil seront hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au siège de la FAO, et que d'autres y prendront part en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme de visioconférence Zoom. Les séances via Zoom seront diffusées sur grands écrans, dans la salle de réunion, afin que tous ceux qui y participent, en personne ou en ligne, puissent se voir.
4. La 172^e session du Conseil sera organisée dans un environnement virtuel comme celui qui a servi pour la 42^e session de la Conférence et les récentes sessions du Conseil, pour que les membres vivent la réunion de façon interactive. Tous les participants auront accès aux salles de réunion Zoom par l'intermédiaire de cet environnement virtuel.
5. Les membres et les observateurs du Conseil qui y prendront part en ligne bénéficieront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme Zoom et pourront demander la parole en utilisant la fonction «raise hand» (lever la main) de la plateforme.
6. Les projets de conclusions des différents points de l'ordre du jour apparaîtront à l'écran des membres et observateurs participant à la 172^e session du Conseil grâce à la fonction «share screen» (partager son écran) de la plateforme de visioconférence Zoom. Les conclusions s'afficheront également sur les écrans de la salle de réunion, pour les participants qui s'y trouveront. Les modifications éventuelles seront apportées aux projets de conclusions à l'écran, en temps réel.
7. Les réunions du Comité de rédaction de la 172^e session du Conseil se tiendront dans un format hybride, selon les mêmes modalités que celles des réunions en plénière.

III. Procédure de correspondance écrite

8. Les points inscrits à l'ordre du jour de la 172^e session du Conseil qui seront examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sont les suivants:
 - **Point 6** – Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main
 - **Point 13** – Organisation de la 43^e session de la Conférence
 - **Point 17** – Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa 171^e session
 - **Point 18** – Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
 - **Point 19** – Calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
 - **Point 20** – Ordre du jour provisoire de la 173^e session du Conseil
9. La procédure de correspondance écrite vise à donner plus de temps aux participants pour échanger en séance plénière et permet au Conseil de traiter en temps voulu tous les points inscrits à son ordre du jour.
10. Selon cette procédure, les membres seront invités à soumettre leurs questions et commentaires éventuels, par écrit, au secrétariat et recevront, le cas échéant, une réponse écrite.
11. Les membres sont priés d'envoyer leurs contributions écrites au plus tard le jeudi 30 mars 2023, à l'adresse FAO-Council@fao.org. Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web de la 172^e session du Conseil. Le secrétariat rédigera, le cas échéant, des réponses écrites qui seront communiquées avant les débats en séance plénière.

12. Le Président indépendant du Conseil s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite. Le Conseil examinera ces projets de conclusions en séance plénière, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier et à la procédure décrite au paragraphe 8 de la présente note. Conformément à l'usage établi dans le cadre de la procédure de correspondance écrite, le droit souverain des membres d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour en séance plénière demeure intact.

13. Le Conseil sera invité à approuver cette procédure au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la 172^e session du Conseil.

IV. Rapports et comptes rendus

14. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction de la 172^e session du Conseil et distribué aux membres du Conseil dans toutes les langues de la FAO en temps utile et, dans tous les cas, au moins une heure avant l'adoption du rapport.

15. Le rapport de la 172^e session du Conseil sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.

16. Le rapport de la 172^e session du Conseil fera état du consensus au sein du Conseil quant aux modalités modifiées de la session décrites dans la présente note.

17. Le rapport de la 172^e session du Conseil mentionnera que le Conseil est convenu que la participation en ligne constituait une participation à la session, qui se tient au siège de l'Organisation, conformément au paragraphe 3 de l'article II du Règlement intérieur du Conseil.

18. Les comptes rendus in extenso de la 172^e session du Conseil seront communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.

V. Autres questions

19. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation. Un programme des séances sera communiqué aux participants dans toutes les langues de l'Organisation.

20. Afin de simplifier les travaux de la 172^e session du Conseil, les présentations des points de l'ordre du jour sont communiquées par écrit, avant la session.

21. En outre, les interventions individuelles des membres seront limitées à trois minutes et les déclarations prononcées au nom de plusieurs membres seront limitées à cinq minutes. Le Président indépendant du Conseil sera chargé de faire respecter ces contraintes de temps.

22. Les horaires figurant dans le calendrier de la 172^e session du Conseil correspondent à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC+2). Les réunions de la 172^e session du Conseil auront lieu de 9 h 30 à 12 heures le matin, de 14 heures à 16 h 30 l'après-midi et de 17 heures à 19 h 30 le soir.

23. Le Comité de rédaction de la 172^e session du Conseil se réunira une fois que le Conseil aura examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour.

24. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de l'Organisation à toutes les séances plénières de la 172^e session du Conseil.

25. Les séances du Conseil sont publiques (article XXV, paragraphe 8, alinéa a, du Règlement général de l'Organisation) et peuvent être suivies sur le site web de la FAO.

26. Une application mobile consacrée à la 172^e session du Conseil sera mise à la disposition des participants et les avertira des éventuels changements apportés au programme établi concernant l'examen des points de l'ordre du jour.